

ADDENDA N° 1

SERVICES D'IMPRESSION, D'EXPÉDITION ET D'ENTREPOSAGE

Ci-dessous, des questions (Q.), réponses (R.), modifications (M.) et/ou avis (A.) concernant la demande de propositions 2022-3466.

Les termes employés ci-dessous s'entendent au sens de leur définition dans la demande de propositions (DP), sauf indication contraire. En cas de divergence, d'incompatibilité ou de contradiction entre les versions française et anglaise du présent addenda, ou de tout document connexe, la version anglaise aura préséance.

Q1. Il semble manquer des renseignements dans la section Matériel imprimé de l'énoncé de travail. Il n'y a aucune indication de la quantité d'exemplaires de la brochure requise (autre que ce qui est indiqué à la section Contexte). Veuillez indiquer la quantité à mentionner dans le devis. Si nous proposons un devis pour une quantité, mais qu'une autre quantité est exigée (soit plus ou moins d'exemplaires), le prix unitaire ne sera pas forcément le même.

R1. La SADC ne demande pas ou n'évalue pas de prix pour le produit du travail 1 (Brochure à 7 panneaux). La SADC transmettra les exigences particulières relatives à l'impression du matériel au moment de la demande (voir la section 4.1.1 [Matériel imprimé] de l'annexe A [Énoncé de travail]). Le prix sera alors demandé au fournisseur.

Q2. Le produit du travail 3 de la même section ne donne pas de spécifications ni d'exigences de quantité, de sorte que nous ne pouvons pas fournir de devis pour ces articles à moins d'avoir plus de renseignements.

R2. Voir la réponse R1 ci-dessus.

Q3. Il devrait y avoir une clause d'indexation du prix du papier dans le contrat afin de rajuster le prix du « Matériel imprimé », car le coût du papier continue d'augmenter en raison des conditions actuelles du marché. Veuillez confirmer que cela fera partie du processus de DP et d'entente et fournir le document à remplir pour cette exigence.

R3. L'étape 5 (Négociations) de l'annexe B (Processus d'évaluation et de sélection) décrit le processus de négociation de la présente DP. Les soumissionnaires peuvent inclure une telle demande dans leur offre financière, demande qui ne peut être prise en considération par la SADC qu'au moment des négociations avec le soumissionnaire le mieux classé.

Q4. Il n'y a qu'un seul élément dans le tableau 2 de la section Offre financière ; veuillez fournir une mise à jour du tableau 2 à remplir.

R4. Voir la réponse R1 ci-dessus.

Q5. Il y a une exigence relative à un système de commande et de gestion des stocks en ligne (section 5.1 de l'énoncé de travail) que nous pouvons créer, programmer et

- formater. Il y aura un coût d'élaboration, et celui-ci dépendra du degré de détail de cette exigence et de la fonctionnalité requise du site. Certains renseignements sont fournis dans la DP, mais plus de détails sont nécessaires pour donner un prix ferme. Un élément sera-t-il ajouté au tableau 1 de la section Offre financière pour prévoir un taux horaire relatif à la programmation ou au formatage de ce système de gestion ?
- R5. Aucun élément ne sera ajouté au tableau 1 de la section Offre financière. Voir EC. 3 Système de commande en ligne de l'appendice C-2 (Descriptif de l'offre technique).
- Q6. En dehors de la brochure et des autocollants, de combien de produits imprimés supplémentaires (cartes professionnelles et papeterie) la SADC exigera-t-elle la gestion dans le cadre des commandes en ligne ?**
- R6. À l'heure actuelle, seuls les exemplaires de la brochure et les autocollants seront gérés dans le système de commande en ligne. Du matériel imprimé supplémentaire sera commandé selon les besoins, hors du système de commande en ligne.
- Q7. Y a-t-il une exigence de contrôle de la qualité du kiosque d'exposition lors de son retour dans les installations du fournisseur ?**
- R7. Non.
- Q8. On estime à un (1) le nombre d'envois annuels du kiosque d'exposition. La SADC peut-elle fournir un rapport d'activité concernant les envois du kiosque dans les cinq dernières années ? Si le nombre d'envois dépasse l'estimation fournie dans ce document, les frais peuvent-ils être modifiés ?**
- R8. A. Avant la pandémie, le nombre d'envois était de deux (2) à trois (3) par année. À l'heure actuelle, la SADC n'a aucun besoin d'expédition pour l'année à venir.
- B. Les tarifs du soumissionnaire figurant au tableau 1 (Tarifs) de la section Offre financière doivent représenter les tarifs fixes fermes tout compris pour la durée initiale de l'entente résultante. L'augmentation pour chaque année optionnelle subséquente, si cette option est exercée, sera conforme à la section 1.4 (Augmentation maximale) de l'annexe D (Offre financière – exigences et évaluation).
- Q9. On estime à soixante-cinq (65) le nombre d'envois annuels de matériel imprimé. La SADC peut-elle fournir un rapport d'activité concernant les envois de matériel imprimé dans les cinq dernières années ? Si le nombre d'envois dépasse l'estimation fournie dans ce document, les frais peuvent-ils être modifiés ?**
- R9. A. Voici le nombre d'envois par année : 2022 = 66 (dont 42 pour de nouvelles brochures), 2021 = 33, 2020 = 38, 2019 = 75 (dont 50 pour de nouvelles brochures) et 2018 = 45.
- B. Voir la réponse R8. B) ci-dessus.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DP DEMEURENT INCHANGÉES.

[FIN DE L'ADDENDA N° 1]